



Agence Nationale pour la Promotion
de la Petite et Moyenne Entreprise

Royaume du Maroc


Ministère des Finances et de la Privatisation
Administration des Douanes
et Impôts Indirects

CONVENTION DE PARTENARIAT ANPME – ADII

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES POUR L'OBTENTION DE L'AGREMENT D'OPERATEUR ECONOMIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE, sise au 10, rue Ghandi, BP 211-Rabat, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, telle qu'instituée par le dahir n° 1-02-188 du 23 juillet 2002 portant promulgation de la loi n° 53-00 formant Charte de la Petite et Moyenne Entreprise, représentée par son Directeur Général, Madame Latifa ECHIHABI ;

CI-APRES DENOMMEE L' « ANPME »

ET

L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS, dont le siège social est sis Avenue Annakhil, Centre des Affaires, Hay Riad - Rabat, dûment représentée par M. Abdellatif ZAGHNOUN en sa qualité de Directeur Général, agissant à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qu'il détient à cet effet ;

CI-APRES DENOMMEE L' « ADII »

CI-APRES INDIVIDUELLEMENT DENOMMES LA « PARTIE » ET ENSEMBLE DENOMMES LES « PARTIES ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Considérant le Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé le 13 Février 2009 visant à construire un secteur industriel fort et à créer un cercle vertueux de croissance grâce, notamment, aux chantiers transversaux liés à la compétitivité des entreprises ;
- Considérant le cadre contractuel entre l'Etat et l'ANPME, signé le 2 Octobre 2009 portant, notamment, sur les modalités de mise en œuvre du programme « MOUSSANADA » ;
- Considérant que le programme « MOUSSANADA » financé par le FACE, « Fonds d'Appui à la Compétitivité des Entreprises », a pour objectif de financer les petites et moyennes entreprises dans leur démarche de modernisation et d'amélioration de leur productivité ;
- Considérant la démarche de partenariat engagée par l'ADII pour l'accompagnement des entreprises nationales en vue de leur mise à niveau et l'amélioration de leurs capacités compétitives ;
- Considérant le programme d'agrément des opérateurs économiques mis en place par l'ADII, dans le cadre de la mise en œuvre du cadre de Normes « SAFE » de l'Organisation Mondiale des Douanes visant la sécurisation et la facilitation du commerce mondial ;
- Considérant le succès des actions engagées dans le cadre du protocole d'accord relatif au programme de catégorisation des entreprises signé entre l'ANPME et l'ADII le 27/06/2006.

Les Parties ont convenu de signer la présente Convention de partenariat relative à "l'accompagnement des entreprises pour l'obtention de l'agrément d'opérateur économique", dénommé ci-après "Projet".

IL A ETE EN CONSEQUENCE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente Convention de partenariat a pour objet d'arrêter les modalités de coopération entre les Parties pour la réalisation du Projet relatif à l'accompagnement des entreprises pour l'obtention de l'agrément d'opérateur économique selon le programme mis en place par l'ADII et son référentiel.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIARE ELIGIBLES

Sont éligibles au projet, les bénéficiaires qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

2.1 Accord préalable de l'ADII

- **Ayant obtenu l'accord préalable de l'ADII.**

2.2 Conditions d'éligibilité au Programme Moussanada :

- **Conditions de transparence :**
 - Inscrites au registre de commerce.
 - Situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
 - Situation régulière vis-à-vis de la CNSS.
- **Critère quantitatif :**
 - Chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur ou égal à 100 millions de DHS (au seuil arrêté au titre du Programme Moussanada).
- **Performances économiques passées**
 - Ayant obtenu une notation, ouvrant droit au Programme Moussanada et issue de la plate forme de notation conventionnée entre l'Etat et les banques partenaires.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention correspond aux actions d'accompagnement des entreprises suivant la procédure et le référentiel mis en place par l'ADII pour l'agrément des opérateurs économiques.

Le(s) terme(s) de référence correspondant(s), sont consultables sur les sites suivants :

- l'ANPME : www.anpme.ma.
- l'ADII : www.douane.gov.ma

En fonction des informations requises par le référentiel, l'ANPME arrête le délai de la mission d'audit.

Toutefois, le périmètre ne comprend pas les actions d'accompagnement pour le renouvellement de leur agrément.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières sont indiquées comme suit :

Contribution ANPME	Contribution bénéficiaire
60%	40%

Les contributions financières de l'ANPME et des bénéficiaires sont précisées dans les Conventions de Partenariat. Les paiements de la quote part de l'ANPME seront effectués à partir du Fonds d'Appui à la Compétitivité des Entreprises "FACE".

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADII

- Désigner une équipe-projet pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Transmettre à l'ANPME le référentiel relatif à l'agrément des opérateurs économiques et, éventuellement, les mises à jour.
- Mettre en place un plan de communication opérationnelle ciblée pour la promotion du Projet auprès des bénéficiaires.
- Participer aux réunions du comité de pilotage.
- Accompagner les entreprises bénéficiaires dans le montage de leur dossier.
- Communiquer à l'ANPME un reporting trimestriel des réalisations du programme d'agrément des opérateurs économiques.
- Communiquer sur les meilleures pratiques et valoriser/ partager les expériences.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ANPME

- Désigner une équipe projet chargée de la coordination du Projet.
- Co-animer, à la demande de l'ADII, les ateliers de travail avec les bénéficiaires.
- Mettre en place un répertoire des compétences mis à la disposition des bénéficiaires.
- Mettre à la disposition des bénéficiaires sur le site web de l'ANPME tous les documents standards nécessaires à l'adhésion au Projet, à la contractualisation avec les prestataires et à la constitution des dossiers de paiement pour le déblocage des fonds.
- Désigner de(s) interlocuteur(s) au sein de l'ANPME pour faciliter la concrétisation des actions d'accompagnement aux bénéficiaires.
- Instruire les demandes de candidature au projet dans un délai de 10j ouvrables à la date de la réception d'un dossier complet.
- Signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires sur la base des contrats de prestations de services dans un délai de 10j ouvrables à la date de la réception d'un dossier complet.
- Débloquer la contribution financière via le FACE dans un délai de 10j ouvrables à la date de la réception d'un dossier complet.
- Transmettre à l'ADII un reporting trimestriel des actions d'accompagnement.

ARTICLE 7: COMITE DE PILOTAGE

Pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, il est institué un Comité de Pilotage regroupant les équipes projets désignés. Ce Comité de Pilotage se réunit une fois par semestre et chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 8: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente Convention de partenariat peut être modifiée par avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile dans leurs sièges respectifs.

ARTICLE 10 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention de partenariat entre en vigueur à partir de la date de sa signature. Elle est valable pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Toute partie contractante pourra dénoncer le présent protocole. Cette dénonciation prendra effet trois mois après la date à laquelle l'autre partie en aura reçu notification.

ARTICLE 11 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Rabat, le

29 JAN. 2010

- LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA PME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
POUR LA PROMOTION DE LA PME

LAHJAN ECHIHADI



- LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Abdellatif ZAGHNOUN

Abdellatif ZAGHNOUN